

N° 56

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 novembre 1992.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1993 **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 4

ANCIENS COMBATTANTS

Rapporteur spécial : M. Auguste CAZALET

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Geoffroy de Montalembert, vice-président d'honneur ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, vice-présidents ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, secrétaires ; Jean Arthus, rapporteur général ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. Henri Goetschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Lordant, Roland du Luart, Michel Manet, Michel Moreigne, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, René Regnault, Roger Romani, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Tregouët, Jacques Valade

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2931, 2945 (annexe n° 8), 2946 (tome VII) et T. A. 732.
Sénat : 55 (1992-1993).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
PRINCIPALES OBSERVATIONS	5
EXAMEN EN COMMISSION	7
INTRODUCTION	11
CHAPITRE PREMIER : L'ADMINISTRATION DES ANCIENS COMBATTANTS	13
I - DES REDUCTIONS D'EFFECTIFS	13
II - UN REGROUPEMENT DE SERVICES	14
A. LE SERVICE DES "CARTES ET TITRES"	14
B. D'AUTRES PROJETS DE RÉAMÉNAGEMENTS	14
II - UNE DECONCENTRATION DES MOYENS	14
A. LA CHARTE DE LA DECONCENTRATION	14
B. LE "POINT ACCUEIL"	14
IV - UNE MODERNISATION DES METHODES	15
A. L'INFORMATISATION	15
B. LES CENTRES DE RESPONSABILITE ..	15
C. L'ENTRETIEN DES NECROPOLES NATIONALES	15

	<u>Pages</u>
CHAPITRE II - L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	17
I - L'ACTION SOCIALE	17
A. L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS	17
1. Les structures de l'office	17
2. Le budget de l'O.N.A.C.	19
3. Les actions	19
B. LE FONDS DE SOLIDARITE POUR LES ANCIENS D'AFRIQUE DU NORD	22
C. L'AIDE AUX PATRIOTES RESISTANTS A L'OCCUPATION	22
II - L'ACTION SANITAIRE	23
A. L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES	23
1. La subvention de l'Etat	23
2. Les activités de l'I.N.I.	23
3. Le budget de l'Institution	24
B. LES CENTRES D'APPAREILLAGE	27
1. L'appareillage	27
2. La recherche	28
CHAPITRE III - LA POLITIQUE DE LA MEMOIRE	29
I - LES SEPULTURES	29
A. LA RENOVATION DES NECROPOLES DE LA GUERRE DE 1914- 1918	29
1. Le programme quinquennal	29
2. Bilan et perspectives	29
B. LA NECROPOLE DE FREJUS	30
II - LES COMMEMORATIONS	32

	<u>Pages</u>
A. LES STRUCTURES	32
B. LES ACTIONS	34
CHAPITRE IV : LA DETTE VIAGERE	35
I - BILAN DE LA REFORME DU RAPPORT CONSTANT	35
A. RAPPEL HISTORIQUE	36
B. LE PRINCIPE DE LA REFORME	37
C. LE BILAN DE LA REFORME	38
1. La revalorisation du point d'indice au 1er janvier 1990	38
2. La revalorisation du point d'indice au 1er janvier 1991	39
3. La revalorisation du point d'indice au 1er janvier 1992	40
II - LES AUTRES MESURES	41
A. LA REVALORISATION DES PENSIONS DE VEUVES	41
B. L'EXTENSION DE L'ACCES A LA RETRAITE DU COMBATTANT ..	42
1. Les anciens combattants d'Afrique du Nord	42
2. Les nouveaux conflits	42
C. UN PAS VERS LA "DECRISTALLISATION"	42
CONCLUSION	45
ANNEXE	47

PRINCIPALES OBSERVATIONS

En dépit d'améliorations relatives aux pensions d'invalidité, le budget des anciens combattants pour 1993 suscite plusieurs interrogations.

Ce budget reflète en effet une sérieuse diminution des moyens de fonctionnement. Il est trop tôt pour pouvoir affirmer que la mise en oeuvre du plan de modernisation garantira le maintien des services rendus au monde combattant.

Par ailleurs, il faut déplorer le coup d'arrêt donné par les restrictions budgétaires aux opérations de rénovation des sépultures militaires de la guerre de 1914-1918.

De même, on peut s'interroger sur la diminution des moyens mis à la disposition de la mission permanente aux commémorations et à l'information historique, transformée en mars 1992 en délégation, et dont le responsable est nommé désormais en conseil des ministres : en effet, ce sont 10 millions de francs qui sont supprimés au total en 1993 pour les cérémonies, et l'information historique.

Enfin, la mise en place du fonds de solidarité pour les Anciens d'Afrique du Nord ne semble pas apaiser leurs inquiétudes, du fait de la diminution de la dotation de l'O.N.A.C. qui leur était consacrée et de la persistance de leur revendication d'une préretraite à 55 ans.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mardi 20 octobre 1992 sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a procédé à l'examen du budget des anciens combattants et victimes de guerre sur la présentation de M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial.

Le rapporteur a tout d'abord rappelé les caractéristiques de ce budget qui s'établit à 27,459 milliards de francs en 1993, en progression de + 1,4 %, et qui est dominé par la dette viagère, représentant plus de 95 % des crédits.

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial, a précisé que la diminution des effectifs était de 495 emplois, aboutissant à une économie de plus de 50 millions de francs.

Le rapporteur spécial a ensuite souligné les incidences de la rigueur budgétaire sur les dépenses d'entretien des sépultures et sur le plan de modernisation, dont les crédits sont ramenés de 20 millions de francs à 23 millions de francs. Le rapporteur spécial a insisté également sur les conséquences de la réduction de 20 % des dépenses consacrées à la politique de la mémoire.

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial, a présenté ensuite les dépenses d'action sociale, notamment le fonds de solidarité pour les Anciens combattants d'Afrique du Nord mis en place en juillet 1992, et assurant un revenu minimum de 3.700 francs par mois aux chômeurs en fin de droits âgés de plus de 57 ans.

Enfin, le rapporteur spécial a rappelé que les crédits de la dette viagère progressaient de + 1,4 %, en raison de la progression du point d'indice liée à l'application du rapport constant entre les pensions et les traitements de la fonction publique (+ 972,703 millions de francs) et la revalorisation des pensions de veuves (+ 81 millions de francs).

Le rapporteur spécial a conclu en souhaitant pouvoir consulter les représentants du monde combattant sur les mesures contenues dans le budget de 1993, avant de proposer une décision à la commission.

Au cours de la discussion qui a suivi cette présentation et en réponse à M. Pierre Croze, M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial, a précisé l'importance des suppressions d'emplois par rapport à l'effectif total des services, et a souligné que 4 millions de francs seraient consacrés en 1993 à la revalorisation des pensions des anciens combattants d'Afrique.

Répondant à M. Bernard Barbier, le rapporteur spécial a rappelé que le nombre d'ayants droit devrait diminuer de plus de 36.000 personnes en 1993.

Sur une question de M. Robert Vizet, M. Auguste Cazalet a exprimé sa préoccupation quant au devenir des services du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants ; il a rappelé que le principe de la réforme du rapport constant, depuis 1989, devait permettre de prendre en compte l'ensemble des avantages accordés aux fonctionnaires dans le calcul de la revalorisation des pensions du monde combattant.

Répondant à M. Jacques Chaumont, le rapporteur spécial a ensuite précisé que l'exploitation des archives du ministère de la défense devait satisfaire, au moins partiellement, les revendications des Anciens combattants d'Afrique du Nord relatives à l'attribution de la carte de combattant.

Enfin, en réponse à M. Christian Poncelet, président, M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial, a précisé les conditions d'attribution de l'allocation du fonds de solidarité aux Anciens combattants d'Afrique du Nord dont le montant devrait bientôt permettre la perception d'un revenu minimum de 3.900 francs par mois, au lieu de 3.700 francs actuellement.

La commission a décidé de réserver sa décision sur le budget des Anciens combattants et victimes de guerre.

Au cours d'une séance tenue le jeudi 19 novembre, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a décidé de rejeter le budget des Anciens Combattants et victimes de guerre.

Réunie le mardi 24 novembre 1992 sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a procédé à l'examen définitif du projet de loi de finances pour 1993, considéré comme adopté, en première lecture, par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

La commission a confirmé l'avis de rejet des crédits des anciens combattants et victimes de guerre qu'elle avait précédemment formulé.

INTRODUCTION

Les crédits proposés pour le budget des anciens combattants et victimes de guerre en 1993 s'élèvent à 27,459 milliards de francs, en progression de 1,4 % par rapport à 1992.

Le budget reste dominé par le poids de la dette viagère qui mobilise plus de 95 % des crédits.

(en millions de francs)

Depenses ordinaires	Credits votes en 1992	Credits proposes en 1993	Evolution (en %)
TITRE III			
Moyens des services			
- Personnel	815,187	802,595	1,6
- Materiel et fonctionnement	59,608	49,250	17,4
- Entretien	21,341	18,990	11,1
- Subventions de fonctionnement (dont Office National des Anciens Combattants et Institution nationale des Invalides)	229,600	247,840	+ 7,9
- Depenses diverses	30,5	23,5	- 23
TITRE IV			
- Interventions publiques	25 911,813	26 317,084	+ 1,6
- dont dette viagère	22 958,316	23 276,236	+ 1,4
Total general	27.068,071	27.459,261	1,4

Le présent rapport exposera successivement les actions menées en faveur du monde combattant, en présentant le budget de 1993 à la lumière de la politique menée depuis 1962.

Seront ainsi examinées :

- l'administration du monde combattant ;**
- l'action sanitaire et sociale ;**
- la politique de mémoire ;**
- la dette viagère.**

CHAPITRE PREMIER

L'ADMINISTRATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Un plan de modernisation des services a été arrêté pour les années 1992-1993, et devrait être suivi d'un projet d'administration avant la fin de l'année en cours.

Ces projets interviennent dans un contexte de réduction des effectifs, accentuée au cours des dernières années.

I - DES REDUCTIONS D'EFFECTIFS

• Depuis 1986, les suppressions d'emploi ont été nombreuses dans tous les services :

Bilan des suppressions d'emplois intervenues depuis 1986 et programmées pour 1992

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992 P.L.F.
SEAC							
. Administration centrale	76	67	26	23	17	16	71
. Institution nationale des Invalides	4		1	6	7	4	381*
. Services extérieurs	125	170	128	44	47	41	250
. TOTAL SEAC	205	237	155	73	71	61	702
. Institution nationale des Invalides							• 381* 8
. ONAC	22	74	-	21	25	15	72**

* Empl. INI de budgetaires suite à la transformation de l'INI en établissement public par la loi n° 91-626 du 3 juillet 1991.

** dont 20 empl. de service de la carte du combattant transférés au SEAC

II - UN REGROUPEMENT DE SERVICES

A. LE SERVICE DES "CARTES ET TITRES"

Le service des "cartes et titres" auparavant partagé entre le secrétariat d'Etat et l'O.N.A.C., a fait l'objet, en février 1992, d'un regroupement au sein de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du secrétariat d'Etat, et s'est accompagnée du transfert de 20 emplois de l'O.N.A.C. vers celui-ci.

B. D'AUTRES PROJETS DE REAMENAGEMENTS

Il est envisagé, en 1993 :

- de regrouper l'ensemble des structures existantes en Afrique du Nord vers le service des ressortissants de l'étranger ;

- de sous-traiter certaines prestations actuellement prises en charge par le secrétariat d'Etat ;

- de rassembler les instances de contrôle médical et administratif au sein de l'inspection générale.

III - UNE DECONCENTRATION DES MOYENS

A. LA CHARTE DE LA DECONCENTRATION

Des prescriptions de déconcentration et de meilleure organisation des services centraux, régionaux et départementaux du secrétariat d'Etat et de l'office national, sont en cours d'élaboration.

B. LE "POINT ACCUEIL"

Par ailleurs, la mission de modernisation a demandé aux directeurs interdépartementaux et aux directeurs départementaux de l'office national de se rapprocher afin d'établir un projet de mise en place de "point accueil" unique pour les différents ressortissants du ministère.

IV - UNE MODERNISATION DES METHODES

A. L'INFORMATISATION

Un ensemble informatique devrait être implanté dans chaque point d'accès des ayants droits à partir de septembre 1992.

A plus long terme, il est prévu de mettre en place, de façon progressive, un dispositif de numérisation des 12 millions de documents d'archives de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale.

B. LES CENTRES DE RESPONSABILITÉ

D'après le secrétariat d'Etat, il est envisagé, pour 1993, de généraliser les centres de responsabilité et les pôles de compétence en vue du regroupement géographique et fonctionnel des services déconcentrés du département, et d'assurer l'ajustement progressif du réseau des services extérieurs aux circonscriptions administratives de l'Etat.

C. L'ENTRETIEN DES NÉCROPOLES NATIONALES

A la fin de l'année en cours, devrait être mis en place un nouveau dispositif d'entretien des nécropoles nationales.

En effet, les dix directions interdépartementales les plus concernées ont été invitées à présenter des projets d'implantation d'équipes mobiles, devant intervenir sur plusieurs nécropoles.

Ces projets sont en cours d'agrément. Chaque direction interdépartementale désignera un chef d'équipe mobile, qui disposera des véhicules et matériels d'horticulture nécessaires.

L'ensemble des moyens affectés au plan de modernisation s'élève à 30 millions de francs en 1992, à 23 millions de francs en 1993.

CHAPITRE II

L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

I - L'ACTION SOCIALE

A. L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS

I. Les structures de l'office

Etablissement public national à caractère administratif, l'O.N.A.C. dispose actuellement de 1.555 emplois répartis entre l'administration centrale (10 %), les services départementaux (44 %), les établissements (46 %).

L'office exploite dix écoles de rééducation professionnelle, au profit de près de 2.000 élèves. Ces écoles constituent la totalité du potentiel public de la rééducation professionnelle et le cinquième de la capacité nationale. Elles ne s'adressent plus que de façon marginale aux ressortissants de l'O.N.A.C.

L'O.N.A.C. dispose également de quinze maisons de retraite, avec une capacité totale de plus de 1.000 places. Ces maisons de retraite sont exclusivement réservées aux anciens combattants et victimes de guerre âgés et à leurs veuves d'au moins 60 ans.

2. Le budget de l'O.N.A.C.

Le budget de l'office pour 1992 fait apparaître un financement :

- à 45,6 % sur ressources propres, provenant de l'exploitation des écoles de rééducation professionnelle et des maisons de retraite ;

- à 54,4 % sur subvention de l'Etat.

Budget de l'exercice 1992 Financement

	Credits ouverts	Mode de couverture des credits demandés	
		Subventions	Ressources propres
A. FONCTIONNEMENT			
- charges de personnel	307 017.279	187.191 262	119 826 017
- charges de fonctionnement (matériel) des services administratifs	19 109.250	8 657 006	10.452.244
- charges de fonctionnement (matériel) des établissements	50 265 251		50 261.251
- action sociale individuelle sur fonds d'Etat	58 908 000	58 908 000	
- action sociale sur ressources affectées (1)	27 500 000		27.500 000
- charges financières	5.362 100		5.362.100
TOTAL A.	468.161.880	251.756.268	213.405.612
B. OPERATION EN CAPITAL.			
- dépenses d'investissements dans les services administratifs	7 940 000		7.940 000
- dépenses d'investissements dans les établissements	9 420.902	6 000 000	3.420 902
- prêts aux associations et aux ressortissants	8 685 000		8 685 000
- charges financières (amortissements de Boulogne)	1 793 546		1.793 546
TOTAL B.	27.839.448	6.000.000	21.839.448
TOTAL GENERAL A + B	496.001.328	260.756.268	235.245.060

(1) Dont 6.000 000 F affectés aux investissements.

Source : S.E.A.C.V.G.

La subvention de l'Etat revêt deux formes :

- une contribution aux frais d'administration (chapitre 36-51);

- une subvention aux dépenses sociales de l'office (chapitre 46-51).

De 1992 à 1993, les dotations de ces deux chapitres évoluent ainsi :

(en millions de francs)

	1992	1993	1993/1992 %
36-51 Contribution aux frais d'administration	194,348	211,157	+ 8,6
46-51 O.N.A.C. - Dépenses sociales	64,908	52,413	- 19,3

La forte baisse de crédits du chapitre 46-51 en 1993 correspond à la croissance des crédits du fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, qui n'apparaît pas au budget de l'O.N.A.C.

3. Les actions

Outre le fonctionnement de ses établissements, l'O.N.A.C. assure une action d'appui à ses ressortissants, sous forme de secours individuels divers.

Pour cette action, l'office dispose de la subvention de l'Etat affectée aux "dépenses sociales" mais mobilise également ses ressources propres.

SECOURS INDIVIDUELS SUR CREDITS D'ETAT

TABLEAU A.

A/SECOURS ET ALLOCATIONS	1989			1990			1991		
	moins 60 ans	plus 60 ans	TOTAL	moins 60 ans	plus 60 ans	TOTAL	moins 60 ans	plus 60 ans	TOTAL
CREDITS INSCRITS	13 000 000	10 320 650	23 320 650	13 500 000	17 537 357	31 037 357	21 000 000	17 000 305	38 000 305
I/ - SECOURS ORDINAIRES									
. Restant de la dépense	10 000 700	9 700 050	19 700 750	10 637 225	9 120 000	19 757 225	8 961 660	6 104 270	15 065 930
. Nombre secours accordés	6 060	4 277	10 337	6 105	4 086	10 191	6 010	3 700	9 710
. Tous moyens	1 505	1 353	2 858	1 731	1 325	3 056	1 060	1 063	2 123
II/ - ORPHELINS A DOMICILE									
<u>PERSONNES AGEES</u>									
. Restant dépenses	-	696 000	696 000	-	606 900	606 900	-	523 052	523 052
. Nombre secours	-	276	276	-	263	263	-	252	252
. Tous moyens	-	1 011	1 011	-	1 995	1 995	-	2 077	2 077
III/ - AIDE - MENAGES									
. Restant de la dépense	-	6 201 013	6 201 013	-	6 050 070	6 050 070	-	3 051 730	3 051 730
. Nombre secours	-	1 309	1 309	-	1 222	1 222	-	1 157	1 157
. Tous moyens	-	3 200	3 200	-	3 316	3 316	-	3 156	3 156
IV/ - SECOURS HOSPITALIERS									
. Restant de la dépense	297 770	603 133	900 903	70 995	646 000	717 000	89 700	621 120	710 820
. Nombre secours accordés	341	1 600	1 941	90	1 606	1 696	89	1 755	1 844
. Tous moyens	873	100	973	705	100	805	1 000	105	1 105
V/ - SECOURS SUR MARCHES									
. Restant de la dépense	2 095 007	6 090 033	8 185 040	2 715 057	6 061 122	8 776 179	2 600 295	5 500 000	8 100 295
. Nombre secours	1 262	6 176	7 438	1 260	6 000	7 260	1 061	3 110	4 171
. Tous moyens	2 000	1 051	3 051	2 101	1 700	3 801	2 290	1 700	3 990
VI/ - ACTES SPECIFIQUES									
<u>DE L'APPEL CHARENTAIS</u>									
. Restant de la dépense	-	-	-	-	-	-	10 005 100	103 902	10 109 002
. Nombre de secours	-	-	-	-	-	-	6 312	50	6 362
. Tous moyens	-	-	-	-	-	-	2 330	3 902	6 232

VII/ - TOTAL SECOURS									
. Restant de la dépense	13 602 131	10 160 020	23 762 151	13 630 177	17 600 100	31 230 277	21 570 071	16 609 250	38 179 321
. Nombre secours accordés	8 052	13 720	21 772	7 911	13 100	21 011	10 200	12 100	22 300

B/ASSISTANCE AUX "MARIS" ET A LEURS FAMILLES				1 000 000 F. (995 bénéficiaires)		2 000 000 F. (1500 bénéficiaires)
C/AIDES AUX ENFANTS VICTIMES DE GUERRE	0 730 750 F. (6 730 750)			0 107 763 F. (496 bénéficiaires)		0 005 010 F. (000 bénéficiaires)
D/AIDES AUX DEMOBILISES DE PAYS ETANGERS	2 273 700 F.			2 300 000 F. (6 762 bénéficiaires)		2 000 000 F. (6 030 bénéficiaires)
TOTAL DES SECOURS INDIVIDUELS SUR CREDITS D'ETAT	20 125 100 F.			20 725 100 F.		20 005 000 F.

PRETS SOCIAUX ACCORDES AUX DEMOBILISES

	1989	1990	1991
. Crédits accordés	9 230 000 F.	8 700 000 F.	8 131 000 F.
. nombre de prêts	1 015 prêts	800 prêts	800 prêts

SECOURS INDIVIDUELS SUR CREDITS D'ETAT ET RESSOURCES AFFECTEES - ANNEE 1991

TABLEAU B.

	CREDITS D'ETAT			RESSOURCES AFFECTEES			TOTAL		
	moins 60 ans	plus 60 ans	TOTAL	moins 60 ans	plus 60 ans	TOTAL	moins 60 ans	plus 60 ans	TOTAL
I/ - SECOURS ORDINAIRES									
- Montant de la dépense	8 061.666	6.196 270	14.257 936	2 291 051	2 177 502	4 468 553	11.253.115	8 371 060	19 624 175
- Nombre secourus	6 818	3 769	10 587	1 063	1.321	2 384	5 001	5 090	10 071
- Tous sexes	1 060	1.643	2.703	2.195	1 060	3.255	1.913	1 644	3.557
II/ - AC D'APU CHERCHES ACTES SPECIFIQUES									
- Montant dépenses	10 005 366	193.982	10.200.348	1.260.277	32.605	1.292.882	11.253.623	226 627	11 479.250
- Nombre secourus	6.312	54	6 366	525	15	540	6 807	69	6 916
- Tous sexes	2.339	3.992	6.331	2.204	2 163	4.367	2 342	2.201	6.569
III/ - MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGES									
- Montant dépenses	-	523.652	523.652	-	132.670	132.670	-	656 122	696.122
- Nombre secourus	-	252	252	-	77	77	-	129	129
- Tous sexes	-	2 077	2 077	-	1 720	1.720	-	1 990	3.717
IV/ - AIDE - MENSAGE									
- Montant de la dépense	-	3 651 730	3 651.730	-	279.171	279.171	-	3 930 901	4.210.901
- Nombre secourus	-	1 157	1 157	-	100	100	-	1 257	1.357
- Tous sexes	-	3 156	3.156	-	1.930	1.930	-	3 021	6.177
V/ - SECOURS HOSPITALIERS									
- Montant de la dépense	89.766	621.120	710.886	16.580	682 275	698.855	300 346	1 923 603	2 622.754
- Nombre secourus	89	3 735	3.824	21	3 233	3.254	110	6 908	10.172
- Tous sexes	1 000	165	1.165	700	126	826	946	166	1.112
VI/ - SECOURS AUX EVENUELS CIVILS									
- Montant de la dépense	2.640.275	5.300.659	7.940.934	817.969	1.753.097	2.571.066	1.250 206	7 261.005	10 520 230
- Nombre secourus	2 061	3.118	5 179	302	2.036	2.338	2 042	6 160	8.500
- Tous sexes	2 299	1.766	4.065	2.166	1.700	3.866	2 250	1 752	6.018

VII/ - ASSISTANCE AUX MARIÉS ET LEURS FAMILLES									
- Montant de la dépense	700 825	1.270 090	1.970.915	-	-	-	700.825	1.170 090	1.870.915
- Nombre secourus	900	592	1 492	-	-	-	900	592	1 492
- Tous sexes	700	1.970	2.670	-	-	-	700	1.970	2.670
VIII/ - TOTAL									
- Montant de la dépense	22 767.761	17.663.096	40 430.857	6.206 257	6.777.000	12.983.257	27.162.010	22.260.236	49.422.246
- Nombre secourus	10.070	11.003	21 073	2.000	5.046	7 046	12 072	10.909	23.081
ASSISTANCE AUX GENS DE BIEN DANS LE PAYS ETRANGER	2.000 000 F. (6.630 bénéficiaires)						2 000.000 F. (6 630 bénéficiaires)		
AIDES ET SUBVENTIONS AUX DEFUNTS VICTIMES DE GUERRE	CREDITS D'ETAT 6.632.643 F. pour 660 pupilles subven- tionnées/sexes : 9.671 €/pa			RESSOURCES AFFECTEES			Tous secours confondus à l'office à ce jour :		
AIDES AUX PUPILLES DE LA NATION BELGE	////////////////////////////////////			675 secourus = 2.100.000 F. sexes 2.520 fr) 175 décès = 1 201.000 F. 1000 interventions = 3 000.000 F.			7 919.311 F. Les pupilles de la Nation et certaines de guerre en 1991		

B. LE FONDS DE SOLIDARITE POUR LES ANCIENS D'AFRIQUE DU NORD

• L'origine

L'article 125 de la loi de finances pour 1992 a créé un fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord âgés de plus de 57 ans et en chômage de longue durée.

100 millions de francs ont été inscrits à ce titre à un chapitre nouveau : *Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, en situation de chômage de longue durée, âgés de 57 à 60 ans*.

• Les modalités

Un arrêté du 30 juin 1992 a fixé les modalités de fonctionnement du fonds :

- l'accès au fonds est réservé aux chômeurs "A.F.N." entre cinquante-sept et cinquante-neuf ans, demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, et dont les ressources n'excèdent pas une somme fixée chaque année par le ministre en charge des anciens combattants, après avis d'une commission nationale tripartite composée de représentants de l'administration, des associations, du Parlement. En juillet 1992, ce plafond de ressources a été fixé à 3.700 F, portés à 3.900 F au mois d'octobre avec effet rétroactif au 1er juillet :

- l'aide versée est un différentiel de revenus qui permet d'atteindre le montant du plafond de ressources ;

- l'instruction des demandes est faite par le service départemental de l'O.N.A.C., et l'aide est versée mensuellement.

• Les résultats et les perspectives

Au 1er octobre 1992, soit au cours d'une période de trois mois, plus de 7.000 dossiers avaient été enregistrés.

En 1993, les crédits du Fonds de solidarité sont augmentés de 50 %, soit + 50 millions de francs.

C. L'AIDE AUX PATRIOTES RESISTANTS A L'OCCUPATION

En 1993, une dotation de 3,9 millions de francs est destinée à allouer des secours aux patriotes résistants à l'occupation.

II - L'ACTION SANITAIRE

A. L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES

1. La subvention de l'État

La loi n° 91-626 du 3 juillet 1991 a transformé l'Institution Nationale des Invalides en établissement public d'État à caractère administratif.

Depuis l'an dernier, un chapitre unique, 36-52, regroupe les crédits de subvention de fonctionnement à l'I.N.I.

De 1992 à 1993, les crédits évoluent de la manière suivante :

	1992	1993	1993 1992
chapitre 36 52	32,25	36,68	+ 13,7

en millions de francs

2. Les activités de l'I.N.I.

L'Institution Nationale des Invalides dispose de deux établissements d'accueil :

- un centre de pensionnaires, résidents permanents, qui peut accueillir 99 personnes, bénéficiaires de l'article L.115 du code des pensions d'invalidité -c'est-à-dire ayant une invalidité définitive supérieure à 85 %- et âgés de plus de 50 ans, ou quel que soit leur âge, les personnes dont le taux d'invalidité est supérieur à 100 % ;

- un centre médico-chirurgical, qui comprend les services de chirurgie et de rééducation, une pharmacie, un laboratoire d'analyse, avec une capacité d'accueil de 94 lits au total.

3. Le budget de l'Institution

Lors de la réforme de l'I.N.I., le secrétaire d'Etat aux anciens combattants avait fait connaître sa volonté de revoir, à moyen terme, les participations à l'équilibre de l'Institution : - seule la participation au financement du centre de pensionnaires du fait du déficit autorisé par la loi, qui prévoit une participation des pensionnaires à leur redevance à hauteur maximum de 30 % de leurs revenus, constitue une obligation pour l'Etat -.

• Le budget de 1991, qui prévoyait un financement à concurrence de :

44,68 % par le budget de l'Etat ;

55,32 % par les ressources propres,

a finalement été financé à hauteur de :

43,47 % par les crédits d'Etat ;

56,53 % par des ressources propres,

du fait d'une évolution plus favorable que prévu des recettes générales de l'I.N.I. et des fonds de concours.

• Le budget de 1992 a été présenté selon les normes de comptabilité des établissements d'hospitalisation publics.

Les variations par rapport à 1991 se justifient ainsi :

Section exploitation - recettes

Cptes	INTITULES	1 991	1 992	Δ 92 91	%
70	Produits	49 230 670	69 844 172	20 613 502	41,87
74	Subvention d'exploitation	34 778 554	35 252 095	473 541	1,36
758	Produits divers de gestion courante		1 500 000	1 500 000	
77	Produits exceptionnels	6 970 771	13 335 760	6 364 988	91,31
	TOTAL.	90 979 995	119 932 036	28 952 041	31,82

Section exploitation - dépenses

Cptes	INTITULES	1 991	1 992	Δ 92 91	%
60	Achats	11 581 029	12 310 060	729 031	6,30
61	Services Extérieurs	4 009 440	5 094 900	1 085 460	27,07
62	Autres services extérieurs	12 447 055	13 663 747	1 216 692	9,77
65	Autres charges de gestion courante				
621	Personnels Extérieurs	200 736	300 000	99 264	49,45
6247	Transport collectif du personnel		10 000		
6251	Voyages et déplacements	329 969	380 000	50 031	15,16
6256	Missions	6 000	20 000	14 000	233,33
631	Impôts, taxes, versements assimilés adm. des impôts		4 680 060	4 680 060	
633	Impôts, taxes versements assimilés autres organismes	667 514	1 110 304	442 790	66,33
64	Charges de personnel	49 811 341	69 733 802	19 922 461	40,00
63	Impôts, taxes, versements assimilés	25 470	101 650	76 180	299,10
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	4 930 670	2 356 742	-2 573 928	-52,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	6 970 771	10 170 771	3 200 000	45,91
	TOTAL.		119 932 036		

Section investissement - recettes

Cptes	INTITULES	1 991	1 992	Δ 92/91	%
	I - Capitaux				
10	Apport dotations et réserves		6 970 771	6 970 771	
13	Subvention d'investissement				
	Sous total 1		6 970 771	6 970 771	
	II - Immobilisations				
21	Immobilisations corporelles				
28	Amortissement des immobilisations		3 200 000		
	Sous total 2		3 200 000		
	III - Stocks				
32	Compte des stocks	1 881 917	2 004 241	122 324	6,50
	Sous total 3	1 881 917	2 004 241	122 324	6,50
	TOTAL	1 881 917	12 175 012	10 293 095	546,95

Section investissement - dépenses

Cptes	INTITULES	1 991	1 992	Δ 92/91	%
	I - Compte de capitaux				
13	Subvention d'investissement				
	Sous total 1				
	II - Immobilisation				
20	Immobilisations corporelles		3 200 000	3 200 000	
	Sous total 2		3 200 000	3 200 000	
	III - Achats stocks				
32		1 881 917	2 004 241	122 324	6,50
	Sous total 3	1 881 917	2 004 241	122 324	
	TOTAL	1 881 917	5 204 241	3 322 324	176,50

• Pour 1993, le secrétariat d'Etat déclare que *-les grandes orientations de ce budget prévisionnel se situent sur deux plans : la stabilité (pas d'augmentation notable de la tarification hospitalière), et l'effort d'investissement pour rattraper le retard accumulé depuis quelques années.*

B. LES CENTRES D'APPAREILLAGE

1. L'appareillage

1. Le Secrétariat d'Etat aux anciens combattants dispose de 20 centres régionaux d'appareillage et de 96 centres rattachés placés sous l'autorité des directeurs départementaux.

2. Ces centres interviennent dans l'appareillage des ressortissants du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, mais ils assurent également le suivi des opérations d'appareillage conduites au profit des bénéficiaires de différents régimes de l'assurance maladie.

3. L'action des centres s'exerce à la fois de façon ponctuelle lors de consultations médicales d'appareillage, et plus généralement, par des missions permanentes de conseil et d'assistance technique.

4. L'activité des centres en 1991 est retracée ci-dessous :

• nombre d'examens médicaux en consultation d'appareillage :

- mutilés de guerre :	8.915
- handicapés civils :	<u>53.708</u>
TOTAL	62.623

• nombre d'appareils -attributions, réparations et accessoires- délivrés en 1991 :

- aux mutilés de guerre :	82.475
- aux handicapés civils :	<u>220.892</u>
TOTAL.	303.367

2. La recherche

Le budget des anciens combattants prend également en charge une subvention au centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés : 1,752 million de francs en 1993, comme en 1992.

Les recettes propres du centre (cession de travaux, concessions de licences...) sont estimées, en 1992 comme en 1993, à environ 2 millions de francs.

Les activités de ce centre scientifique sont triples :

- des innovations techniques dans l'appareillage, et le testage des machines ;

- la fabrication de prototypes d'appareils ;

- l'aide technique à tous les acteurs concernés, la documentation et la participation à la formation des médecins et experts.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE DE LA MEMOIRE

En 1993, les moyens de la politique de mémoire sont en diminution, alors que les nécessités demeurent.

I - LES SEPULTURES

A. LA RENOVATION DES NECROPOLES DE LA GUERRE DE 1914-1918

1. Le programme quinquennal

• De 1987 à 1991 a été mis en oeuvre un programme de rénovation des sépultures militaires de la guerre 1914-1918, sur la base de 47.000 sépultures à rénover par an.

• A cet effet, une mesure nouvelle de 2,5 millions de francs a été inscrite chaque année au chapitre 35-21 "Nécropoles nationales".

2. Bilan et perspectives

• Les objectifs n'ont été atteints qu'à 90 %, du fait du prélèvement de crédits - 5,36 millions de francs - pour le financement de l'opération de la nécropole de Fréjus en 1991.

Bilan du programme

Exercice	Financement		Nombre de tombes renouvées
	Sur mesure nouvelle	Coût total	
1987	2 580 000	6 390 128	48 711
1988	2 500 000	6 788 037	47 693
1989	2 500 000	7 307 040	46 840
1990	2 500 000	7 335 173	46 757
1991	2 500 000	2 551 140	14 471
TOTAUX	12.580.000 F	30.371.518 F	204.472 T

• En 1992, les crédits du chapitre 35-21 ont subi un ajustement de - 5,1 millions de francs, du fait de la non-reconduction des mesures nouvelles des années antérieures.

Par ailleurs, 1,4 million de francs ont à nouveau été prélevés pour l'opération de Fréjus.

Sur l'année 1992, ce sont un peu plus de 8.000 tombes qui ont été rénovées, compte tenu de ces moyens en diminution.

• En 1993, ces moyens sont à nouveau limités, puisque les crédits de rénovation diminuent de 1,2 millions de francs.

B. LA NECROPOLE DE FREJUS

• Les travaux de la nécropole de Fréjus, destinée à accueillir les corps des militaires morts en Indochine, ont connu un retard de 12 mois, ce qui explique le prélèvement, en 1992, opéré sur les crédits des nécropoles nationales et les dépenses d'entretien.

• D'après ces informations fournies à votre rapporteur, le bilan financier de la construction de la nécropole s'établit ainsi :

Dépenses engagées :

- Frais annexes à la construction	:	785.710,63 F
- Maitrise d'oeuvre - ingénierie	:	1.798.480,06 F
- Nécropole militaire	:	15.003.664,86 F
- Pavillon d'accueil	:	3.189.807,50 F
- Extension : nécropole civile	:	594.455,00 F
- Aménagement du site	:	1.502.527,00 F
<hr/>		
Sous-total		22.874.645,05 F

Dépenses futures ou en cours :

- Nécropole militaire	:	170.000,00 F
- Pavillon d'accueil	:	180.000,00 F
- Extension de la nécropole	:	3.900.000,00 F
- Aménagement du site	:	690.000,00 F
- Autres travaux ou prestations	:	560.000,00 F
<hr/>		
Sous-total		5.500.000,00 F

Aménagement de la salle d'histoire :

- Dépenses engagées	:	5.500.000,00 F
---------------------	---	----------------

Aménagement de la salle d'histoire :

- Dépenses engagées	:	982.500,00 F
- Dépenses futures	:	75.000,00 F
- Bornes interactives	:	250.000,00 F
<hr/>		
Sous-total		1.307.500,00 F
TOTAL GENERAL		29.682.145,00 F

Enfin, les dépenses ultérieures de gestion du site sont estimées à 640.000 F par an.

Dans le budget de 1993, aucune mesure nouvelle n'apparaît pour le financement des dépenses restant à couvrir.

II - LES COMMÉMORATIONS

En 1993, les crédits consacrés aux fêtes nationales et cérémonies publiques s'élèvent à 2,14 millions de francs , en diminution d'un peu plus de 20 %.

Quant à la dotation des interventions en faveur de l'information historique, elle diminue de près de 55 % pour s'établir à 7,86 millions de francs.

A. LES STRUCTURES

Au mois de mars 1992, la mission permanente aux commémorations et à l'information historique a été transformée en Délégation à la mémoire et à l'information historique, le délégué étant désormais nommé en conseil des ministres.

En 1992, la délégation compte 79 agents et dispose d'un budget d'intervention de 35,2 millions de francs.

Elle réunit, sous la présidence du secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, les représentants de divers ministères (défense, intérieur et sécurité publique, éducation nationale et culture, jeunesse et sports, affaires sociales et intégration) ainsi que le président du Conseil national de la vie associative, les présidents des associations nationales d'anciens combattants et victimes de guerre, le président du Comité national des associations des professeurs d'histoire et de géographie et le président du jury du prix de la Résistance.

Les effectifs de la délégation sont les suivants :

Personnels titulaires	1991	1992
- Délégué	0	1
- Administrateur civil	2	1
- Attaché d'administration centrale	5	8
- Secrétaire administratif	9	11
- Adjoint administratif	29	25
- Agent administratif	8	11
- Agent de bureau et service	8	5
- Ouvrier d'état	2	1
	---	---
	63	63

Personnels contractuels		
- Niveau A	4	5
- Niveau B	6	6
- Niveau C	1	1
	---	---
	11	12

Nombre de vacataires employés

	1990	1991	1992 (1er semestre)
- Nombre de vacataires	84	5	1
- Nombre de vacations	84	5	1
- Durée totale exprimée en mois	88	7	2

B. LES ACTIONS

En 1993, d'après les informations recueillies par votre rapporteur, la Délégation développera des actions autour des points suivants :

"- un programme commémoratif axé sur de grandes commémorations décennales :

- le 50ème anniversaire de l'année 1943, avec création d'une mission interministérielle du cinquantième anniversaire de débarquement et de la Libération.

- le 75ème anniversaire de l'année 1918.

- le 70ème anniversaire de l'allumage de la Flamme à l'Arc de Triomphe.

- la poursuite d'opérations déjà engagées :

- développement de la politique de mémoire au moyen de la poursuite de la publication et de la diffusion de la lettre mensuelle d'information (10 numéros par an, pour 15.000 destinataires environ par envoi),

- mise en oeuvre de la politique de rénovation de l'entretien des nécropoles,

- interventions dans le domaine muséographique (aide aux réalisations muséographiques),

- deuxième tranche du Vercors,

- musée de l'internement,

- création d'un musée européen de la déportation du Struthof."

L'ambition de ce programme contraste singulièrement avec la forte diminution des crédits de 1993.

CHAPITRE IV

LA DETTE VIAGERE

Les crédits de la dette viagère progressent en 1993 de 1,4 % et s'élèvent à 23,276 milliards de francs.

I - BILAN DE LA REFORME DU RAPPORT CONSTANT

La loi de finances pour 1990 a mis en place une réforme de l'application du principe du rapport constant entre l'évolution des périodes et celle des traitements de la fonction publique, dont un premier bilan peut être aujourd'hui établi.

A. RAPPEL HISTORIQUE

A la Libération, la fixation du montant des pensions militaires d'invalidité s'est faite en fonction de la valeur du point de pension, ce point étant égal à 1/1000ème du traitement brut d'activité afférent à l'indice 235 brut. Dès lors, à chaque mesure générale de revalorisation des traitements de la fonction publique par augmentation de la valeur du point de traitement, correspondait une revalorisation du point de pension ; de même, à chaque mesure catégorielle de revalorisation des traitements des personnels à l'indice 235, correspondait également une mesure de revalorisation. Il existait donc un rapport constant entre l'évolution des pensions et celle des traitements de la fonction publique.

La référence à l'indice 235 s'est révélée satisfaisante jusqu'au début des années 1970, à partir desquelles certaines mesures catégorielles ont commencé à être prises en faveur de la catégorie C, sans que soit touchée la situation des huissiers en fin de carrière, auxquels correspondait l'indice 235.

A l'issue d'une concertation au sein d'une commission tripartite - Gouvernement, Parlement, monde combattant - le Gouvernement s'engagea à combler le retard pris : ce rattrapage eut lieu entre 1981 et 1987, pour un coût total de 3,2 milliards de francs.

En juillet 1987, un redémarrage du contentieux fut provoqué par une mesure catégorielle : attribution de 2 points supplémentaires aux catégories C et D, à l'exception du grade correspondant à l'indice 235.

Une nouvelle concertation eut lieu au sein d'une commission tripartite au cours de l'année 1989, sans parvenir à un accord. Toutefois, la réforme du rapport constant a été inscrite dans la loi de finances pour 1990.

B. LE PRINCIPE DE LA REFORME

1. Le principe d'un rapport constant entre l'évolution des pensions et celle des traitements de la fonction publique a été maintenu. Toutefois, la référence à l'indice 235 majoré a été supprimée, contrairement aux vœux de certaines associations : le Gouvernement a fait valoir qu'il était nécessaire de remplacer cette référence par un indice moyen représentatif de l'évolution de l'ensemble des traitements de la fonction publique, afin de ne pas reproduire un contentieux sur l'évolution des mesures catégorielles.

Trois dispositifs d'indexation ont donc été mis en place :

- le premier fondé sur l'évolution de la valeur du point des traitements de la fonction publique ;
- le deuxième fondé sur l'évolution uniforme des indices de traitement des fonctionnaires de l'Etat, l'augmentation étant égale à 0,25 % de chaque point d'indice octroyé ;
- le troisième fondé sur l'évolution catégorielle des traitements de la fonction publique grâce à une référence à l'indice moyen des traitements bruts de l'I.N.S.E.E., basé sur l'évolution d'un échantillon de trois cents fonctionnaires, prenant en compte l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes versées à la totalité des fonctionnaires.

2. Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

- les variations uniformes des traitements de l'ensemble des fonctionnaires sont répercutées sur la valeur des pensions ;
- les variations particulières des traitements de certaines catégories de fonctionnaires sont répercutées au 1er janvier de l'année suivante par calcul de la différence entre la variation de la

valeur du point des pensions au cours de l'année écoulée, après prise en compte de l'incidence des mesures générales et catégorielles uniformes, et la variation de l'indice I.N.S.E.E. annuel qui intègre l'incidence de toutes les mesures catégorielles accordées l'année écoulée à certaines catégories de fonctionnaires.

Cette régularisation doit être soumise au préalable à l'avis d'une commission tripartite, comportant des représentants du Parlement, de l'administration, des associations.

Par ailleurs, le Gouvernement a proposé de fixer rétroactivement le point de pension au 1er janvier 1990 à sa valeur du 1er octobre 1988, afin de faire bénéficier les pensionnés de l'incidence des mesures catégorielles accordées depuis cette date, notamment aux infirmières.

C. LE BILAN DE LA REFORME

La Commission tripartite s'est finalement réunie les 4 et 25 juillet 1991, sous la présidence du Secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

La Commission était appelée à émettre un avis sur les valeurs successives du point d'indice de pension au 1er janvier 1990 et au 1er janvier 1991.

1. La revalorisation du point d'indice au 1er janvier 1990

Le point d'indice au 1er janvier 1990 a été revalorisé de 67,09 francs à 67,59 francs ; par ailleurs, un rappel de 0,515 franc par point d'indice a été accordé pour l'année 1990.

En effet, l'article L 8 bis II du code des pensions militaires d'invalides et des victimes de guerre dispose que :

1° La valeur du point de pension au 1er janvier 1990 est égale à celle en vigueur au 31 décembre 1989 modifiée en proportion de l'écart entre les évolutions respectives en moyenne de la valeur de ce point et de celle de l'indice des traitements précités. Les périodes de référence pour le calcul de cet écart sont, d'une part, les quinze mois

séparant le 1er octobre 1988 du 31 décembre 1989, d'autre part, les quinze mois précédents.

2° Les bénéficiaires de pensions en paiement au 31 décembre 1989 ont droit à un supplément de pension égal au produit de l'indice de pension détenu à cette date par l'écart défini au 1° du paragraphe II précédent et par les quinze douzièmes de la valeur moyenne du point de pension au cours de la période allant du 1er octobre 1988 au 31 décembre 1989, cette valeur étant le cas échéant calculée et proratisée en fonction de la période de perception de la pension".

L'évolution de l'indice INSEE a donc été comparée à celle du point de PMI sur une période de 15 mois qui s'étend du 1er juillet 1987 au 30 septembre 1988 et une autre période de 15 mois allant du 1er octobre 1988 au 31 décembre 1989.

La comparaison a fait apparaître un écart entre les évolutions moyennes de ces deux indices de 0,626 %, qui a été appliqué à la valeur du point précédente, soit 67,09 francs, ce qui a porté la valeur du point à 67,59 francs.

Par ailleurs, un rappel a été versé, égal au produit de l'indice de pension détenu au 31 décembre 1989 par l'écart défini ci-dessus : soit 0,626 %, et pour les quinze douzièmes de la valeur moyenne du point de pension au cours de la période allant du 1er octobre 1988 au 31 décembre 1989. Le rappel a donc été de 0,515 franc par point d'indice.

Le 25 juillet 1991, la commission tripartite a pris acte de cette revalorisation.

2. 1.a revalorisation du point d'indice du 1er janvier 1991

La comparaison entre l'évolution de l'indice INSEE et du point PMI de 1989 à 1990 a montré que les pensions militaires d'invalidité ont pris une avance de 0,738 % par rapport aux traitements de la Fonction publique : ceci est lié à la prime de croissance des fonctionnaires, versée en 1989 et non renouvelée en 1990.

Le point de pension militaire d'invalidité au 1er janvier 1991 a été obtenu en appliquant à la valeur de décembre 1990, la variation de moins 0,738 % : on obtient ainsi 68,77 francs.

Le rappel du titre de l'année 1990 est ressorti à moins 0,5038 francs par point.

Sur la valeur du point au 1er janvier 1991, la commission tripartite a demandé que soit sollicité l'avis du Conseil d'Etat quant à l'application de l'article L 8 bis du Code des Pensions. En effet, celui-ci dispose que :

"B-1° - les bénéficiaires de pensions en paiement au 31 décembre de l'année écoulée ont droit à un supplément de pension égal au produit de l'indice de pension détenu à cette date par l'écart défini au 3° précédent et par la valeur moyenne du point de pension au cours de cette année, cette valeur étant, le cas échéant, calculée et proratisée en fonction de la période de perception de la pension".

La commission s'est donc interrogée sur la possibilité d'appliquer un "supplément" négatif aux pensions d'invalidité. Le 3 décembre 1991, le Conseil d'Etat a estimé qu'il n'était pas possible de procéder à un rappel négatif sur les arrérages de pension versés au titre de 1990 aux bénéficiaires de pensions en paiement au 31 décembre 1990.

Suite à l'avis du Conseil d'Etat rendu le 3 décembre 1991, la commission s'est de nouveau réunie le 5 décembre. Elle a pris acte à l'unanimité de la nouvelle valeur du point d'indice fixée au 1er janvier 1991 à 68,77 F, et a constaté qu'il n'y avait pas lieu de procéder à un rappel négatif sur les arrérages de pension versés au titre de 1990 aux bénéficiaires de pensions en paiement au 31 décembre 1990.

L'application par le Gouvernement de l'avis du Conseil d'Etat nécessite un crédit supplémentaire de 171 millions de francs (en plus des 362 millions de francs inscrits au projet de loi de finances pour 1992).

Par ailleurs la commission a été informée des nouvelles valeurs du point de pension aux 1er août et 1er novembre 1991 résultant des augmentations de traitements accordées aux fonctionnaires, soit respectivement 69,46 F et 70,15 F.

3. La revalorisation du point d'indice au 1er janvier 1992

La commission s'est de nouveau réunie le 2 juillet 1992 et a émis un avis sur la valeur du point d'indice de pension au 1er

janvier 1992 qui a ainsi été porté à 70,49 F et sur le montant du supplément de pension à verser, au titre de l'année 1991, qui a été fixé à 0,33 F par point d'indice de pension en paiement au 31 décembre 1991.

La commission a, dans un deuxième temps, été informée de la nouvelle valeur du point au 1er février 1992, fixée à 71,39 F suite à l'augmentation générale des traitements de la Fonction publique.

La valeur du point aura donc progressé de près de 4 % en un an.

Année	Point PM		dont rattrapage rapport constant	dont intégration indemnité résidence	dont intégration indemnité mensuelle spéciale	reste mesures générales fonction publique	indice INSEE traitement toutes catégories (brut)	
	en valeur absolue	en base 100 en 1980					en valeur absolue	en base 100 en 1980
1980	32,72	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	320,50	100,0
1981	38,24	116,9	102,5	101,3	100,0	112,6	362,20	113,0
1982	44,54	136,1	105,0	102,5	100,9	125,4	403,70	126,0
1983	50,15	153,3	108,5	103,9	100,9	137,3	440,70	137,5
1984	53,70	164,1	108,6	105,0	100,9	145,3	476,00	148,5
1985	57,09	174,5	107,7	105,0	100,9	152,9	494,90	154,4
1986	59,80	182,8	109,2	105,0	100,9	158,0	513,10	160,1
1987	61,46	187,8	112,2	105,0	100,9	158,1	519,00	161,9
1988	64,01	195,6	114,4	105,0	100,9	161,4	533,03	166,3
1989	66,01	201,7	114,4	105,0	100,9	166,4	558,74	174,3
1990	68,27	208,7	114,4	105,0	100,9	172,1	570,04	177,9
1991	69,17	211,4	114,4	105,0	100,9	174,4	584,65	182,4
1992*	71,56	218,7	114,4	105,0	100,9	180,4	605,63	189,0

(*) prévision

Source : Ministère du budget.

II - LES AUTRES MESURES

A. LA REVALORISATION DES PENSIONS DE VEUVES

• Le Gouvernement s'est engagé, en 1988, à revaloriser le taux normal des pensions de veuves, de 463,5 à 500 en cinq ans, à partir de 1989.

• L'année 1993 constitue la 5ème étape de ce plan :

	1989	1990	1991	1992	1993
Relèvement du taux	471	478,5	486	493	500
Coût (millions de francs)	75	80,5	77	79	81

B. L'EXTENSION DE L'ACCES A LA RETRAITE DU COMBATTANT

1. Les anciens combattants d'Afrique du Nord

L'exploitation des archives du ministère de la défense devrait permettre de clarifier les informations relatives aux unités présentes en Afrique du Nord : ainsi l'attribution de la carte du combattant pourra être étendue à un certain nombre d'ayants droit, en particulier à ceux qui ont servi dans les unités associées aux combats.

2. Les nouveaux conflits

Un projet de loi, qui sera prochainement examiné au Parlement, prévoit de modifier les conditions d'attribution de la carte du combattant afin de prendre en compte notamment les opérations de maintien de l'ordre, ou les missions humanitaires.

C. UN PAS VERS LA "DECRISTALLISATION"

Une mesure spécifique de 4 millions de francs est prévue en faveur des anciens militaires de l'armée française, citoyens de la République du Sénégal.

*

* *

Au total, la progression de 1,4 % des crédits de dette viagère résulte de :

- la diminution du nombre des allocataires : soit - 736,7 millions de francs,

- la progression du point d'indice liée à l'application du rapport constant : + 972,7 millions de francs,

- la revalorisation des pensions de veuves : + 81 millions de francs,

- la revalorisation des pensions des anciens combattants du Sénégal : + 4 millions de francs.

CONCLUSION

Le budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1993 comporte certaines mesures positives, telles que la revalorisation des pensions de veuves, ou l'assouplissement de la réforme des suffixes, intervenu en deuxième délibération à l'Assemblée Nationale le 17 novembre dernier.

Toutefois, l'inquiétude du monde combattant demeure, devant :

- la restructuration des services, qui en aucun cas ne devrait aboutir à une distension des liens avec leurs ressortissants,

- la diminution radicale des crédits de commémoration, à l'heure où la nostalgie d'idéologies extrémistes se propage,

- l'incertitude de la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord, auxquelles n'est proposée qu'une politique des "petits pas".

ANNEXE

AMENDEMENTS APPORTES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE EN DEUXIEME DELIBERATION

I - LES ARTICLES 80 TER ET 80 QUATER RATTACHES AU BUDGET DES ANCIENS COMBATTANTS

A. L'ARTICLE 80 TER

L'article 80 ter modifie l'article 125 de la loi de finances pour 1992, en abaissant l'âge minimum requis pour l'accès au fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord de 57 ans à 56 ans.

Les crédits correspondants devraient être inscrits au cours de l'examen du projet de loi de finances en deuxième lecture, pour un montant de 37 millions de francs.

B. L'ARTICLE 80 QUATER

L'article 80 quater apporte un assouplissement à la "réforme des suffixes" opérée par l'article 124-1 de la loi de finances pour 1990.

1. Le système actuel

a) Le principe des suffixes

- **Le système des suffixes** consiste à majorer, de façon croissante, le taux des invalidités s'ajoutant à une infirmité principale.

On ajoute ainsi 5 % au taux de la seconde infirmité, 10 % au taux de la troisième, 15 % au taux de la quatrième, et ainsi de suite de 5 en 5.

- **Lorsque l'infirmité principale est "absolue"**, c'est-à-dire égale à 100 %, il peut être accordé un complément de pensin pour les autres invalidités, qui va être calculé sous forme de degrés, chaque degré correspondant à 10 %.

Pour calculer le taux de ces infirmités, on applique intégralement la règle des suffixes.

Exemple : pour un invalide se voyant reconnaître quatre infirmités, l'une de 100 %, la seconde de 50 %, la troisième de 30 %, la quatrième de 25 % .

1ère infirmité :	taux de 100 %
2ème infirmité :	50 + 5 = 55 %
3ème infirmité :	30 + 10 = 40 %
4ème infirmité :	25 + 15 = 40 %

On ajoute les taux au dessus de 100 % :

55 + 40 + 40 = 135, soit une pension de 100 % et 13,5 degrés que l'on arrondit à 100 % et 14 degrés.

b) La limitation des suffixes

L'article 124-1 de la loi de finances pour 1990 a introduit une règle de limitation pour les suffixes intervenant au-delà de 100 %.

Le principe

Au-delà de 100 %, la valeur de la majoration liée au suffixe ne peut être supérieure au pourcentage de l'invalidité

résultant de l'infirmité temporaire ou définitive à laquelle elle se rattache.

La portée

Exemple :

Calcul selon le système ancien	Calcul selon la réforme introduite en 1990
1ère invalidité : 100 %	1ère invalidité : 100 %
2ème : 25 + 5 = 30 %	2ème : 25 + 5 = 30 %
3ème : 20 + 10 = 30 %	3ème : 20 + 10 = 30 %
4ème : 20 + 15 = 35 %	4ème : 20 + 15 = 35 %
5ème : 10 + 20 = 30 %	5ème : 10 + 10 = 20 %
6ème : 10 + 25 = 35 %	6ème : 10 + 10 = 20 %
7ème : 10 + 30 = 40 %	7ème : 10 + 10 = 20 %
= 195	= 155
soit = 19,5° arrondi à 20°	soit = 15,5° arrondi à 16°
Taux global : 100 % + 20 %	Taux global : 100 % + 16 %

C. L'ASSOUPPLISSEMENT APORTE PAR L'ARTICLE 80 QUATER

D'après l'article 80 quater, la limitation des suffixes ne s'appliquera que lorsque l'invalidé aura un taux de 100 % et 50 degrés.

Le taux de la pension sera calculé sans limitation ; dès que le taux atteindra 100 % et 50 degrés, et si l'invalidé présente d'autres invalidités, le suffixe afférent ne pourra être supérieur à leur taux.

Cette nouvelle réforme du système des suffixes devrait donner lieu à l'inscription de crédits supplémentaires lors de la deuxième lecture du projet de loi de finances. D'après les informations fournies à votre rapporteur, ces crédits atteindraient 9 millions de francs.

II - Par ailleurs, trois majorations de crédits sont intervenues en deuxième délibération sur le budget des anciens combattants :

- 7,2 millions de francs au chapitre 43-02, "interventions en faveur de l'information historique",

- 0,18 millions de francs sur le chapitre 46-04 "subventions, secours et allocations",

- 1,5 million de francs sur le chapitre 46-31 pour des "indemnités et pécules" en faveur des patriotes résistants à l'occupation.

Réunie le mardi 20 octobre 1992 sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a procédé à l'examen du budget des anciens combattants et victimes de guerre sur la présentation de M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial.

La commission a décidé de réserver sa décision sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre.

Au cours d'une séance tenue le jeudi 19 novembre, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a décidé de rejeter le budget des anciens combattants et victimes de guerre.

Réunie le mardi 24 novembre 1992 sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a procédé à l'examen définitif du projet de loi de finances pour 1993, considéré comme adopté, en première lecture, par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

La commission a confirmé l'avis de rejet des crédits des anciens combattants et victimes de guerre qu'elle avait précédemment formulé.